



Arrêté municipal interdisant l'accès, la circulation et le stationnement aux abords de l'église

Arrêté n° 2026/185

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

V U

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Les pouvoirs de police du Maire,
- L'intérêt général,
- L'arrêté n°2026/130 du 22 juin 2026 prorogeant la fermeture temporaire de l'église Saint-Pierre jusqu'au 31/12/2026,
- Le constat des désordres relatifs à la partie haute de la façade et le risque de chute de pierres,

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire l'accès, la circulation et le stationnement aux abords de l'église

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit d'accéder, de circuler ou de stationner aux abords de l'église, dans la zone délimitée par les barrières installées par les services techniques de la commune.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site WWW.TELERECOURS.FR, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Mairie de Ploumagoar Plouvagor

1, Place du 8 mai 1945 – 22970 PLOUMAGOAR – 02 96 11 10 10

mairie@ville-ploumagoar.fr – www.ville-ploumagoar.fr



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- Publiée sur le site internet de la collectivité.

à Ploumagoar, le 14 octobre 2026.

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Jean-Yvon PRIGENT,

Yannick ECHEVEST.